

FOURNISSEUR
CODE DE CONDUITE

**NORTH VERNON
INDUSTRY CORPORATION
/ CULLMAN CASTING
CORPORATION**

UN MESSAGE DE LA PART DE NOS LEADERS

Le succès de notre entreprise repose sur notre engagement à fournir à nos clients des produits, des services et des solutions de qualité. Pour y parvenir, nous visons à mobiliser un effectif de haut calibre qui se conforme continuellement aux normes les plus exigeantes. Nos normes élevées ne s'appliquent pas uniquement à nos employés, mais s'étendent également à nos fournisseurs, à leurs employés et à leurs propres fournisseurs. Nous respectons nos fournisseurs, concessionnaires et autres partenaires commerciaux, et nous travaillons avec eux dans le cadre de partenariats à long terme pour atteindre une croissance mutuelle basée sur une confiance réciproque.

Ce code de conduite des fournisseurs, utilisé par Toyota Industries Corporation en Amérique du Nord et ses sociétés affiliées, est conçu pour nous aider à respecter les normes éthiques les plus rigoureuses possible. Il incombe à nos fournisseurs de mettre en œuvre des systèmes de gestion qui favorisent la conformité à notre code de conduite et à la loi, atténuent les risques opérationnels connexes et facilitent l'amélioration continue (Kaizen). Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration. Merci de contribuer à nos Préceptes Toyoda (c.-à-d. notre philosophie et nos valeurs d'entreprise) et à la vision d'intégrité dont nous bénéficions chez Toyota Industries Corporation.



Président de North Vernon Industry Corporation et Cullman Casting Corporation, Shannon Burkman
Directeur principal des achats de North Vernon Industry Corporation and Cullman Casting Corporation
Purchasing, Brad Tidd

**NORTH VERNON
INDUSTRY CORP.**
NVIE
CULLMAN CASTING

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Chez North Vernon Industry Corporation and Cullman Casting Corporation (la « Société »), une société du groupe Toyota Industries Corporation, nous nous engageons à être le partenaire de premier choix pour nos clients. Nous fournissons des produits et services innovants et de haute qualité, ainsi que des solutions à valeur ajoutée, tout en utilisant les ressources de manière durable et responsable sur les plans social et environnemental. Nous nous engageons à mener nos activités de manière équitable, honnête et éthique, en toute intégrité et conformément aux Préceptes Toyota :

- ☐ Soyez toujours fidèle à vos tâches de sorte à vous investir dans la Société tout en contribuant au bien en général.
- ☐ Faites toujours preuve de rigueur et de créativité afin de garder les devants en tout temps.
- ☐ Soyez toujours pragmatique et évitez les distractions inutiles.
- ☐ Efforcez-vous toujours de créer une atmosphère accueillante au travail qui est chaleureuse et amicale.
- ☐ Respectez toujours les valeurs spirituelles et cultivez la gratitude en tout temps.

Le Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») constitue le fondement de notre relation avec nos fournisseurs; une compréhension mutuelle des valeurs fondamentales et des convictions de notre Société. L'objectif du Code est d'énoncer nos attentes fondamentales conformément aux lois et règlements applicables ainsi qu'à nos valeurs et principes essentiels, garantissant ainsi une conformité constante de la part de nos fournisseurs et sous-traitants. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent ces normes et attentes minimales à leurs sous-traitants. Veuillez noter que les exigences de votre contrat avec notre Société continuent de s'appliquer, et rien dans le présent document ne peut être interprété comme vous dispensant de respecter toute obligation contractuelle. En cas de conflit entre un contrat et le présent Code, les dispositions du contrat prévaudront. Le présent Code est un résumé des attentes et des exigences de notre Société à l'égard de ses fournisseurs et ne prétend pas couvrir l'ensemble des normes et exigences juridiques et éthiques pouvant s'appliquer aux relations d'un fournisseur avec notre Société.

Une liste de définitions et de termes clés est incluse à la fin du présent Code, et tous les termes définis sont intégrés au Code par renvoi et s'appliquent à l'ensemble de celui-ci.

CONFORMITÉ JURIDIQUE

Nous attendons des fournisseurs qu'ils agissent en conséquence dans la conduite de nos activités, y compris dans les juridictions situées en dehors des États-Unis. Tous les fournisseurs sont tenus de se conformer aux lois et réglementations applicables, tant nationales qu'internationales.

QUAND SIGNALER UN PROBLÈME ET COMMENT FAIRE UN SIGNALEMENT

Faire les bonnes choses de la bonne façon. Si vous ne savez pas quelle est la bonne décision à prendre, demandez de l'aide. Bien que notre Société ne puisse pas vous fournir de conseils juridiques, nous pouvons vous aider à comprendre nos attentes. Si vous voyez ou entendez parler de quelque chose de suspect, signalez-le immédiatement. Cela inclut toute violation potentielle du Code ainsi que les cas où un employé de notre Société pourrait agir de manière contraire à nos valeurs. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils nous informent lorsqu'ils sont susceptibles d'être en violation du présent Code. Notre Société applique une politique de tolérance zéro à l'égard des représailles pour tout signalement de préoccupations effectué de bonne foi, pour toute question posée ou pour toute coopération à des enquêtes. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils coopèrent pleinement à toute enquête de notre Société, le cas échéant.

Si vous êtes témoin d'une situation allant à l'encontre du présent Code ou des valeurs de notre Société, veuillez contacter votre interlocuteur principal au sein de notre Société et/ou utiliser l'un de nos canaux d'intégrité, notamment : toyota-industries.ethicspoint.com.

TRAVAIL ET DROITS DE LA PERSONNE

Notre Code est ancré dans un engagement profond en faveur des droits de la personne. Les fournisseurs doivent protéger les droits de la personne de leurs employés et les traiter avec dignité et respect.

NON-DISCRIMINATION

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des pratiques discriminatoires ni les tolérer à l'encontre de quiconque, pour quelque motif que ce soit, notamment la race, la couleur, l'appartenance ethnique, l'âge, la religion, la grossesse, l'orientation ou l'identité sexuelle, le genre, le handicap, la nationalité, le statut de vétéran, l'appartenance syndicale, les opinions politiques ou toute autre catégorie protégée par la loi.

TRAITEMENT ÉQUITABLE / AUCUN HARCÈLEMENT

Les travailleurs ont droit à un milieu de travail exempt de harcèlement, de discrimination, de traitement inhumain et de mauvais traitements. Les fournisseurs doivent interdire tout type de harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement physique, verbal, psychologique et sexuel.

AUCUN TRAVAIL FORCÉ

Les fournisseurs doivent s'assurer que tout travail est effectué sur une base volontaire. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser ou tolérer l'utilisation de toute forme illégale de travail forcé, y compris la traite des personnes, le travail asservi, l'esclavage, le travail sous contrat lié ou le travail carcéral. Cela comprend le transport, le recrutement ou l'exploitation d'individus par le biais de menaces, de la force, de la coercition, de l'enlèvement, de la fraude ou de paiements à des personnes exerçant un contrôle sur autrui. Les fournisseurs ne peuvent pas retenir les documents d'identité ou les titres de voyage délivrés par le gouvernement de leurs travailleurs.

PAS DE TRAVAIL PAR DES ENFANTS

Le travail des enfants est strictement interdit. Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants et doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'aucun travail ne soit fait par des enfants sur leur propre site d'exploitation ou sur celui de leurs sous-traitants. L'âge minimal d'admission à l'emploi ou au travail doit être (1) de 15 ans, (2) l'âge minimal d'emploi dans le pays concerné, ou (3) l'âge de la fin de la scolarité obligatoire dans ce pays, l'âge le plus élevé étant celui retenu. Les fournisseurs doivent obtenir les documents nécessaires pour prouver légalement la date de naissance de leurs travailleurs. Tous ces dossiers d'emploi doivent être conservés par les fournisseurs conformément aux lois et réglementations applicables. Le présent Code n'interdit pas la participation à des programmes d'apprentissage légitimes en milieu de travail qui sont conformes aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (« OIT ») et/ou aux lois et réglementations applicables.

HEURES DE TRAVAIL, SALAIRES ET AVANTAGES

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables concernant les heures de travail, les heures supplémentaires, les conditions de travail, les périodes de pause, les salaires et les avantages sociaux obligatoires. Le temps de travail, les salaires et les avantages sociaux doivent faire l'objet d'un suivi par un système fiable.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET SYNDICALISATION

Les fournisseurs doivent respecter et protéger les droits légaux des employés de choisir de ne pas adhérer à un syndicat et/ou de s'associer librement et de négocier collectivement, conformément aux lois et réglementations applicables et sans crainte de représailles. Les fournisseurs doivent protéger la liberté de choix des travailleurs contre tout acte d'ingérence dans l'établissement, le fonctionnement ou l'administration d'organisations de travailleurs, conformément aux lois et réglementations applicables.

INTÉGRITÉ COMMERCIALE ET ÉTHIQUE

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes de conduite éthique les plus élevées tout au long de leurs activités, y compris avec leurs employés, leurs autres fournisseurs et leurs clients.

INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables interdisant strictement la corruption, les pots-de-vin, l'extorsion et le détournement de fonds. Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, faciliter le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Les fournisseurs doivent également se conformer aux lois et réglementations applicables relatives aux sanctions économiques et aux lois d'embargo, ainsi qu'aux contrôles des exportations, à la conformité commerciale et aux douanes.

Les fournisseurs doivent maintenir des pratiques commerciales équitables en matière de publicité, de vente et de concurrence. La transparence et la confiance sont essentielles dans les relations avec notre Société, et toute action illégale ou trompeuse, y compris la falsification de documents ou la participation à des activités corrompues, ne sera pas tolérée.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des activités susceptibles de créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel par rapport à leurs devoirs, intérêts et obligations envers notre Société. Les exemples de tels conflits peuvent inclure, sans s'y limiter, des intérêts financiers, des relations personnelles ou l'appartenance à une organisation dont les valeurs fondamentales sont contraires à celles de notre Société. Nous attendons des fournisseurs qu'ils informent immédiatement notre Société en cas de conflit d'intérêts (réel ou potentiel).

DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Nous attendons des fournisseurs qu'ils enregistrent et divulguent avec précision les informations relatives à leurs activités commerciales, y compris leurs livres, registres et rapports financiers, sans falsification ni fausse déclaration, aux parties appropriées et conformément aux lois et réglementations applicables. Nous attendons des fournisseurs qu'ils répondent aux demandes d'information de ce type et qu'ils en facilitent l'exécution dans des délais raisonnables.

CADEAUX ET INVITATIONS

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ni accepter quoi que ce soit de valeur de la part de partenaires commerciaux dans le but d'obtenir des avantages commerciaux déloyaux ou de violer les lois et réglementations applicables. Les cadeaux et invitations, ou tout avantage qui en découle, doivent être conformes aux principes suivants :

- ☐ Ils doivent être autorisés par les lois, les réglementations et les politiques applicables.
- ☐ Ils doivent avoir un objectif commercial clair et légitime.
- ☐ Ils doivent être fournis de manière transparente. Ils ne doivent pas être fournis en échange d'un avantage indu.
- ☐ La nature, la valeur et la fréquence de l'offre et/ou de l'acceptation du cadeau ou de l'invitation doivent être appropriées à la ou aux occasions pour lesquelles ils sont donnés ou reçus.
- ☐ En aucun cas, les espèces ou les équivalents d'espèces (par exemple, chèque(s), carte(s) cadeau(x), mandat(s), etc.) ne peuvent ou ne pourront être jugés ou considérés comme un cadeau acceptable. Nous ne donnons, n'offrons, n'acceptons ni ne recevons d'espèces ou d'équivalents d'espèces.
- ☐ Les cadeaux, divertissements ou repas de quelque valeur que ce soit ne doivent jamais être offerts, donnés, acceptés ou reçus de la part d'un ou de plusieurs fonctionnaires dans le cadre des activités de notre Société sans l'approbation écrite préalable de l'équipe juridique de notre Société et conformément aux processus et procédures d'approbation régionaux applicables.

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE ET PLAINTES ANONYMES

Les fournisseurs sont tenus de créer et de maintenir un système de plainte anonyme permettant aux travailleurs de signaler les griefs liés au lieu de travail et les violations de conformité, conformément aux lois et réglementations applicables. Le système doit garantir la protection et la confidentialité des lanceurs d'alerte, avec des mesures de sauvegarde claires en place pour prévenir les représailles contre les employés qui signalent des préoccupations de bonne foi ou refusent de se conformer à des ordres illégaux.

CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS ET REPRISE APRÈS SINISTRE

Les fournisseurs doivent évaluer les risques et les dangers liés à leur secteur et à leurs activités commerciales, et mettre en œuvre des plans de continuité des activités et de reprise après sinistre qui atténuent ces risques et dangers, répondent adéquatement à leur évolution, garantissent un environnement sûr pour leur personnel et prévoient un mécanisme d'évaluation et d'ajustement des interventions d'urgence conformément aux lois et réglementations applicables.

CYBERSÉCURITÉ, PROTECTION DES DONNÉES, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de cybersécurité, de protection des données, de vie privée et de propriété intellectuelle. Les fournisseurs doivent également se tenir informés de toute modification de ces exigences et assurer une conformité continue ainsi qu'une amélioration constante.

Les fournisseurs peuvent avoir besoin d'accéder à des données confidentielles ou privées pour mener leurs activités quotidiennes avec notre Société. Les fournisseurs doivent s'assurer que ces informations sont protégées et restent confidentielles, et les fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations applicables relatives à la protection des données. Les fournisseurs ne peuvent divulguer des informations confidentielles ou privées sans l'autorisation écrite de l'équipe juridique de notre Société et, en cas de divulgation, celles-ci doivent être soumises à un accord de confidentialité.

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un processus de gestion des risques, incluant des évaluations régulières des risques, afin de relever, d'évaluer et de gérer les risques de cybersécurité associés à leurs produits ou services. Les fournisseurs sont tenus de répondre de manière appropriée afin de minimiser et d'atténuer ces risques, en tenant compte de l'incidence potentielle sur notre Société et ses clients. Les fournisseurs doivent signaler sans délai tout incident de cybersécurité réel ou raisonnablement suspecté lié à leurs produits ou services. Les fournisseurs doivent disposer d'un plan officiel d'intervention en cas d'incident afin de gérer et d'atténuer rapidement les répercussions de tels incidents.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'intégration de bonnes pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans l'entreprise est essentielle pour maintenir un moral élevé et fabriquer des produits innovants. Les fournisseurs doivent créer des environnements de travail sûrs et sains pour leurs travailleurs.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION DES BLESSURES

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs contre l'exposition aux risques chimiques, biologiques et physiques, ainsi que contre les accidents sur site. Les fournisseurs doivent évaluer et atténuer les risques liés à la santé et à la sécurité au travail, et former les travailleurs à ces risques. Les décès liés au travail doivent être signalés immédiatement aux autorités compétentes. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement, en garantissant des installations propres et hygiéniques, des équipements et des bâtiments bien entretenus, ainsi qu'un éclairage et une ventilation adéquats.

PRÉVENTION, PRÉPARATION ET INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

Les fournisseurs doivent prévenir, établir et évaluer de manière proactive les situations d'urgence potentielles, en réduisant au minimum leurs répercussions grâce à des plans d'urgence et des procédures d'intervention comprenant des systèmes de signalement clairs, la notification des travailleurs, des équipements de lutte contre l'incendie, des issues de

secours adéquates, des plans de reprise et des protocoles d'évacuation. Des formations et des exercices réguliers doivent être organisés.

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION AUX PRODUITS CHIMIQUES

Les fournisseurs doivent gérer les produits chimiques afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que la protection de l'environnement, ce qui inclut l'achat, le stockage, le transport, la manipulation et l'utilisation appropriés de ces substances. Les fournisseurs doivent déterminer, évaluer et contrôler l'exposition aux produits chimiques dangereux, aux agents biologiques et aux agents physiques, en éliminant les risques dans la mesure du possible.

PAS D'ABUS DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Les fournisseurs doivent créer et maintenir un lieu de travail exempt de toute utilisation, possession, vente ou distribution illégale et inappropriée de substances contrôlées et non contrôlées (par exemple, l'alcool, la marijuana, etc.).

POSSESSION D'ARMES ET D'ARMES À FEU

La possession d'armes, d'armes à feu (avec ou sans permis) et/ou de munitions, qu'elles soient classées comme légales ou illégales, est interdite sur les propriétés de la Société, y compris dans les bâtiments, les stationnements, les installations de loisirs, les équipements et les véhicules, à moins que les lois et réglementations applicables ne l'autorisent spécifiquement.

ENVIRONNEMENT

Nous reconnaissons notre responsabilité envers l'environnement et intégrons des considérations environnementales dans nos pratiques commerciales. Les fournisseurs doivent s'engager à réduire l'impact environnemental de leurs conceptions, de leurs processus de fabrication et de leurs émissions de déchets.

GESTION ENVIRONNEMENTALE

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'environnement, y compris celles relatives au stockage, à la manipulation, au contrôle et à la surveillance. Les fournisseurs doivent s'efforcer d'apporter des améliorations continues en matière de protection de l'environnement, notamment en établissant et en mettant en œuvre un programme de gestion environnementale.

PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET RÉDUCTION DES RESSOURCES

Les fournisseurs doivent prévenir toute pollution environnementale illégale et doivent immédiatement signaler tout incident aux autorités compétentes, comme l'exigent les lois et réglementations applicables, en documentant et en traitant rapidement les plaintes relatives à l'environnement. Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire ou d'éliminer les eaux usées, les déchets solides, les émissions atmosphériques et les substances dangereuses en mettant en œuvre des mesures de conservation dans la production, la maintenance et d'autres processus, et en accordant la priorité au recyclage, à la réutilisation et à la substitution des matériaux. Les fournisseurs doivent évaluer leurs sources d'énergie et explorer la transition vers des énergies renouvelables lorsque cela est possible.

MINÉRAIS DE CONFLIT ET APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Les fournisseurs sont encouragés à adopter des politiques claires concernant l'approvisionnement en minerais de conflit, tels que l'étain, le tantale, le tungstène, l'or, et d'autres métaux et minéraux, comme le cobalt et le lithium, et à les communiquer à leurs sous-traitants, afin de garantir que des pratiques d'approvisionnement responsables sont suivies tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs sont tenus d'exercer une diligence raisonnable et de s'approvisionner en matériaux auprès de sources exemptes de conflits, de maintenir la traçabilité et de fournir les conclusions ou les résultats de leur diligence raisonnable sur demande. Lors de l'approvisionnement en matériaux, y compris les minéraux, le fournisseur ne doit pas bénéficier de violations des droits de l'homme ou d'abus, de la corruption ou d'autres effets négatifs similaires, ni les faciliter, que ce soit directement ou indirectement.

PERMIS ET RAPPORTS

Les fournisseurs doivent obtenir, maintenir et tenir à jour les permis et enregistrements environnementaux nécessaires, et se conformer aux obligations connexes en matière d'exploitation et de déclaration.

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Nous attendons des fournisseurs qu'ils établissent un système de gestion garantissant la conformité au présent Code ainsi qu'aux lois et réglementations applicables, qu'ils relèvent et atténuent les risques opérationnels, et qu'ils encouragent l'amélioration continue.

CADRE DE RESPONSABILISATION DE GESTION

Les fournisseurs doivent désigner des représentants de l'entreprise chargés de superviser la mise en œuvre et l'examen régulier de leurs systèmes de gestion. Chaque fournisseur devrait désigner une ou plusieurs personnes responsables du suivi des éléments suivants :

- ☐ Évaluation et gestion des risques : Une méthode permettant de déterminer les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité, à l'éthique des affaires, au travail, aux droits de la personne et à la conformité juridique dans les opérations; d'évaluer l'incidence de chaque risque; et d'appliquer des mesures et des contrôles pour réduire ces risques.
- ☐ Objectifs de performance avec plans de mise en œuvre et mesures : Des normes documentées, des objectifs de performance, des cibles et des plans d'action, ainsi que des évaluations régulières de la performance du fournisseur par rapport à ces objectifs.
- ☐ Audits et évaluations : Des évaluations peuvent être menées pour s'assurer que le fournisseur, ses sous-traitants et leurs propres fournisseurs de rang inférieur se conforment aux lois et réglementations applicables.

DOCUMENTS ET DOSSIERS

Les fournisseurs doivent mettre en place des processus pour établir, surveiller et comprendre les lois et réglementations applicables, ainsi que les exigences supplémentaires énoncées dans le présent Code. Les fournisseurs sont tenus d'obtenir, de tenir et de conserver les dossiers afin de garantir la conformité aux réglementations et le respect du présent Code.

FORMATION ET COMMUNICATION

Les fournisseurs doivent former les employés aux politiques et aux objectifs, et communiquer des attentes claires en matière de performance et de pratiques aux employés, aux sous-traitants et aux clients.

MESURES CORRECTIVES ET AUDITS

Sous réserve d'un préavis raisonnable, et avec votre consentement, notre Société, ou tout tiers que nous désignons, peut examiner ou effectuer des audits sur place, vérifier la documentation pertinente et interroger les travailleurs sur votre site afin d'évaluer les mesures que vous prenez pour adopter et respecter le Code. Ce consentement ne doit pas être indûment refusé.

SANCTIONS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Dans le cas malheureux où vous ne respecteriez pas le Code, nous traiterons tous les problèmes et exigerons que vous preniez des mesures pour y remédier et vous mettre en conformité. Dans le cas où ces problèmes ne seraient pas résolus dans un délai raisonnable, nous nous réservons le droit de prendre les mesures appropriées, y compris la suspension ou la résiliation des activités commerciales.

DÉFINITIONS

- **Toyota Industries North America ou les sociétés du groupe Toyota Industries (TIGC)** : L'ensemble des sociétés du groupe Toyota Industries Corporation qui exercent des activités ou possèdent des installations en Amérique du Nord.
- **Employé ou associé** : Tous les travailleurs actuels et anciens d'une TIGC, de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants.
- **Fournisseur** : Une institution ou une entité morale (sous quelque forme que ce soit), y compris ses sous-traitants, qui fournit des biens ou des services à notre Société.
- **Lois et réglementations applicables** : Toutes les lois, règles, normes et réglementations locales, provinciales, territoriales, étatiques, fédérales et internationales applicables, ainsi que les normes de l'industrie, incluant, sans s'y limiter, les lois et réglementations relatives au travail et à l'emploi, à la santé et à la sécurité, et à l'environnement de la région où le fournisseur et la Société exercent leurs activités.
- **Quoi que ce soit de valeur** : Biens ou services ayant une certaine utilité pour le bénéficiaire, qui sont réels et qui ne sont pas habituellement offerts gratuitement, mais sont achetés. Le terme « Quoi que ce soit de valeur » inclut les cadeaux, les repas, les divertissements et l'hospitalité (tels que les sorties de golf ou les concerts), les voyages (tels que les billets d'avion et l'hébergement), les remises, les parrainages, les dons, les contributions caritatives, les offres d'emploi (y compris les stages), les prêts et autres avantages, y compris ceux de valeur nominale.
- **Éthique commerciale** : Règles, principes et normes permettant de déterminer ce qui est moralement juste ou injuste dans la conduite des affaires.
- **Sous-traitant** : Toute entité ou tout individu qui fournit un produit, un service, un matériau ou un composant dans le cadre de la chaîne de valeur des TIGC. Ceci comprend les sous-entrepreneurs.
- **Fonctionnaire** : 1) Un dirigeant, employé ou agent d'une entité gouvernementale (c'est-à-dire un organisme, un ministère, un bureau, une entité d'État ou un organe de celle-ci, ainsi que les sociétés dans lesquelles un organisme, un ministère, un bureau, une entité d'État ou un organe détient une participation ou peut exercer, ou exerce, un pouvoir de direction [c'est-à-dire une influence sur la prise de décision]); 2) un dirigeant, employé ou agent d'une organisation internationale publique telle que les Nations Unies, la Banque mondiale, etc.; 3) une personne agissant à titre officiel pour le compte ou au nom d'une entité gouvernementale; 4) un parti politique, un responsable de parti politique ou un candidat à une fonction politique; et 5) une personne politiquement exposée (c'est-à-dire une personne qui exerce ou a exercé une fonction publique de premier plan, y compris les membres de la famille d'une telle personne). Un fonctionnaire n'a pas besoin d'être considéré comme de haut rang. Aux fins du Code, un fonctionnaire comprend les membres de la famille d'un fonctionnaire tels que le conjoint, le partenaire domestique, l'enfant, l'enfant issu d'une union précédente, le beau-parent, le grand-parent, la tante, l'oncle, la nièce, le neveu ou tout autre membre de la famille immédiate du fonctionnaire habitant avec celui-ci. 6) Les personnes équivalentes à celles mentionnées aux points 1) à 4) ci-dessus.